

## COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2022

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux et leur adresse ses meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année. Il ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. STINNER David

Absente non excusée : Mme HUMBRECHT Dominique

A donné procuration : néant

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme SCHAEFFER Christiane, Secrétaire Générale de Mairie.

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 novembre 2021
2. Budget général : ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2022
3. Dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies
4. Mise à disposition des agents communaux au S.I.E. de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs
5. Aides à la rénovation de maisons
6. Dotation d'équipement des territoires ruraux - Année 2022
  - 6.1 : Aménagement d'un chemin rural
  - 6.1 : Acquisition d'un défibrillateur
7. Forêt communale – Année 2022
  - 7.1 : Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes
  - 7.2 : Programme d'actions
  - 7.3 : Plan Rebond « Forêts d'avenir d'Alsace »
  - 7.4 : Certification forestière PEFC : renouvellement d'engagement
8. Décompte du temps de travail des agents publics
9. Association Foncière : renouvellement des membres du Bureau – désignation des délégués
10. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
11. SCI Orchidée : radiation du droit à l'action résolutoire
12. Communication des décisions du maire
13. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
14. Points divers et communication

**POINT 1 (01/2022) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 (02/2022) - BUDGET GENERAL : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart maximum des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent établies comme suit, hors restes à réaliser et hors remboursements d'emprunts :

Chapitre 21

- Article 2116 (travaux cimetière) : 3 000 €
- Article 21318 (travaux désamiantage, toiture, accès sous-sol et porte de l'ancien vendangeoir et vestiaires foot) : 50 000 €
- Article 21568 (défibrillateur) : 2 250 €
- Article 2158 (outillage technique) : 2 000 €

Adopté par 13 voix POUR

**POINT 3 (03/2022) – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 : FETES ET CEREMONIES**

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande du Trésorier du Service de Gestion Comptable de KAYSERSBERG-VIGNOBLE

Le maire expose :

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et vin d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les inaugurations, les élections et réunions publiques, les paniers garnis et fleurs pour les grands anniversaires ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite, remises de médailles du travail, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, les frais de réception des Malgré-Nous, en l'honneur de sportifs méritants, les animations de la bibliothèque, les cérémonies du 8 mai et 11 novembre, les Vœux du Nouvel, les repas des Aînés, les repas du conseil municipal et du personnel communal, la journée citoyenne, le Slow Up.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Adopté par 13 voix POUR

**POINT 4 (04/2022) – MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BERGHEIM, SAINT-HIPPOLYTE ET ENVIRONS**

Le maire expose que les agents communaux sont amenés à intervenir, ponctuellement, sur le réseau des eaux de sources pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs (à titre d'exemple : recherches et réparations de fuites sur le réseau). Il y a lieu de demander une indemnisation au S.I.E. susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter une indemnisation au S.I.E. de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs pour la mise à disposition d'un ou plusieurs agents communaux et d'un véhicule communal, pour des interventions ponctuelles sur le réseau des eaux de sources :

Agent	Véhicule
Coût horaire à définir selon le salaire moyen augmenté des charges	Indemnité kilométrique selon le barème en vigueur

Adopté par 13 voix POUR

### **POINT 5 (05/2022) – AIDES A LA RENOVATON DE MAISONS**

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2001 accordant une aide communale pour la rénovation de maisons ;

Vu la délibération n° 19/2011 du conseil municipal en date du 28 mars 2011 précisant les conditions d'attribution des aides communales ;

Vu la délibération n° 47/2014 du conseil municipal en date du 7 juillet 2014 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 36/2017 du 24 juillet 2017 portant sur la mise à jour du périmètre d'attribution des aides communales à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 69/2020 du 14 décembre 2020 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder aux propriétaires ci-dessous une subvention :

Propriétaire	Immeuble	Type de rénovation	Montant attribué
HAEN Claude et Marguerite	2 Rue de Saint Hippolyte	Rénovation du crépi sans colombage : 60 m2 x 3.90 €	234.00 €
WITTERSHEIM Yvette	15 Rue du Collège	Quatre volets pleins en bois : 21 € x 4.00	84.00 €
WACH Jean-Marie	6 Rue de la Paix	Rénovation du crépi sans colombage (isolation extérieure) 102 m2 x 3.90 €	397.80 €

Adopté par 13 voix POUR

### **POINT 6 (06/2022) – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2022**

#### **6.1 - Aménagement du chemin rural Gerenweg**

Le maire expose au conseil municipal les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022. Il propose de réaliser des travaux d'aménagement du chemin rural Gerenweg : préparation, fourniture et pose de dalles alvéolées pour un montant total HT de 12 775 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux travaux d'aménagement du chemin rural Gerenweg tels que décrits ci-dessus ;

**SOLLICITE** la dotation d'équipement des territoires ruraux pour ces travaux ;

**DECIDE** d'arrêter le plan de financement suivant :

- Coût estimatif des travaux et de la fourniture de matériels : 12 775 €/HT (15 330 € TTC)
- DETR attendue 40 % : 5 110 €
- Autofinancement : 7 265 € HT

Adopté par 13 voix POUR

#### **6.2 - Acquisition d'un défibrillateur**

Le maire propose d'acquérir un défibrillateur à installer à proximité des vestiaires de l'Association Sportive (à côté du terrain de football et du city park). Le coût de cet équipement s'élève à 1 679 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition d'un défibrillateur ;

**SOLLICITE** la dotation d'équipement des territoires ruraux pour cet équipement ;

**DECIDE** d'arrêter le plan de financement suivant :

- Coût estimatif de la fourniture et de la pose : 1 679 €/HT (2 014.80 € TTC)
- DETR attendue 40 % : 672 €
- Autofinancement : 1 007 € HT

Adopté par 13 voix POUR

#### **POINT 7 (07/2022) - FORET COMMUNALE - ANNEE 2022**

M. BOSSERT Raphaël, adjoint au maire, rend compte du bilan provisoire 2021 présenté par MM. ROZET Christian, Responsable de l'Unité Territoriale de Ribeaupillé et LEONHART Rémy, agent patrimonial de l'ONF, lors de la réunion de la Commission du Domaine Forestier du 13 décembre 2021.

Les recettes des ventes de bois s'élèvent à 542 480 € (hors location de chasse) pour un volume de 9 761 m<sup>3</sup>. Les frais d'exploitation, de travaux, de garderie s'élèvent à 337 404 €, soit un solde de 205 076 €. A noter cependant que ce bilan a été établi début décembre 2021 par les agents de l'ONF.

#### **7.1 PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT DE PREVISION DES COUPES 2022**

M. BOSSERT Raphaël, adjoint au maire, présente l'état de prévision des coupes 2022 et du programme des travaux.

Vu la réunion de la Commission du domaine forestier en date du 13 décembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes 2022 qui se monte :

- ✓ En recettes brutes hors taxes à 230 180 € pour un volume de bois à façonner de 4 068 m<sup>3</sup>
- ✓ En recettes nettes hors taxes à 1 780 € pour 202 m<sup>3</sup> de bois sur pied

Correspondant à des frais d'exploitation :

- ✓ D'abattage et de façonnage : 90 685 €
- ✓ De débardage et de câblage : 36 640 €

Auxquels s'ajoutent :

- ✓ Les honoraires : 12 230 €
- ✓ L'assistance à la gestion de la main d'œuvre : 1 122 €
- ✓ Les dépenses diverses : 1 122 €

Soit une recette nette prévisionnelle de 90 161 € ;

Adopté par 13 voix POUR

## 7.2 PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Vu la réunion de la Commission du Domaine Forestier en date du 13 décembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme d'actions pour l'année 2022 pour un montant HT de 31 950 €, hors honoraires ;

**APPROUVE** l'état d'assiette de l'année 2023 proposé par l'ONF ;

**DONNE DELEGATION** au maire pour signer les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'ONF.

Adopté par 13 voix POUR

*M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, remercie M. LEONHART Rémy, agent patrimonial de l'ONF en charge de la forêt communale, pour le travail qu'il a réalisé pour concrétiser des ventes de bois malgré le contexte particulier des années 2021/2022.*

## 7.3 PLAN REBOND « FORETS D'AVENIR D'ALSACE »

Le maire expose que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a voté un Plan de rebond, solidaire et durable comprenant une mesure pour les forêts communales alsaciennes : les « Forêts d'avenir d'Alsace ». C'est un projet d'enrichissement par plantation qui préserve le peuplement existant et son potentiel d'avenir tout en le complétant avec des essences non présentes dans une stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique. Le projet élaboré par les services de l'Office National des Forêts (ONF) prévoit des travaux en parcelle 16 de la forêt communale : fourniture et pose d'une clôture cerf avec broyage au préalable du périmètre, préparation du terrain sur les emplacements des placeaux et piquetage, fourniture et mise en place de plants (chênes sessiles et tilleuls à petites feuilles avec quelques fruitiers), pour un montant HT de 25 020 € dont 3 730 € de maîtrise d'œuvre. L'aide attendue s'élève à 13 040 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au dispositif du Plan de rebond « Forêts d'avenir d'Alsace » proposé par la CeA pour les travaux susvisés ;

**CHARGE** le maire de solliciter les services de l'ONF pour la constitution du dossier dès 2022, étant entendu que les travaux seraient réalisés en 2023.

Adopté par 13 voix POUR

#### 7.4 CERTIFICATION FORESTIERE PEFC : RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT

La commune adhère depuis 2003 à la politique de qualité de la gestion durable des forêts via le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC). L'engagement souscrit arrive à échéance en 2022. La contribution à l'hectare est de 0.65 € à laquelle s'ajoute un forfait de 20 €.

La certification forestière atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. La certification PEFC repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification forestière et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de renouveler l'engagement à PFEC Grand Est pour cinq années.

Adopté par 13 voix

#### POINT 8 (08/2022) - DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Adopté par 13 voix POUR

**POINT 9 (09/2022) – ASSOCIATION FONCIERE : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DESIGNATION DES DELEGUES**

Le maire informe que le bureau de l'Association Foncière de Saint-Hippolyte doit être renouvelé avant le 1<sup>er</sup> février 2022. Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui
- Trois propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'Association, avec respectivement deux suppléants
- Trois propriétaires désignés par délibération du conseil municipal parmi les membres de l'Association, avec respectivement deux suppléants
- Un représentant du Directeur départemental des Territoires

Membres à voix consultative :

- L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe à sa demande, aux réunions du bureau
- Toute personnes dont il est nécessaire de provoquer l'avis

Vu les statuts de l'Association Foncière approuvés par arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 et notamment l'article 10 relatif à la composition du bureau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

à l'unanimité, les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'Association Foncière, avec voix délibérative :

M. BOSSERT Raphaël, adjoint au maire, membre de droit.

Membres titulaires

M. FRANTZ Jean-Michel

M. HUBER Claude

M. KLEIN Jean-Marie

Membres suppléants

M. KLEIN Sébastien

M. JEHL Frédéric

**POINT 10 (10/2022) – REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;
- Vu les nouveaux statuts révisés transmis par courriel aux membres du conseil municipal le 11 janvier 2022 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** aux nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical le 14 décembre 2021 ;

**DEMANDE** aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

Adopté par 13 voix POUR

*Le maire précise que le conseil municipal sera amené prochainement à statuer sur le transfert de la compétence en matière de déploiement de bornes de recharge électrique au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.*

**POINT 11 (11/2022) SCI ORCHIDEE : RADIATION DU DROIT A L'ACTION RESOLUTOIRE**

Le maire informe le conseil municipal de la vente d'un ensemble de bâtiments industriels appartenant à la SCI ORCHIDEE, sis en zone artisanale Am Eckenbach, 2 rue des Noyers à Saint-Hippolyte.

Il est inscrit au livre foncier à la charge des immeubles vendus et au profit de la Commune, un droit à l'action résolutoire portant sur l'achèvement des travaux de construction projetés dans un délai de trois ans à compter de la vente du terrain en 1991. Les obligations de construction étant aujourd'hui éteintes, il convient de procéder à la radiation de ce droit à résolution.

Le conseil municipal, après en avoir décidé,

**DECIDE** de lever définitivement le droit à l'action résolutoire bénéficiant à la commune à la charge des immeubles appartenant à la SCI ORCHIDEE, 2 Rue des Noyers à SAINT-HIPPOLYTE ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté par 13 voix POUR

**POINT 12 (12/2022) – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Décision n° 15/2021 du 25 octobre 2021 portant sur la réalisation d'une ligne de trésorerie de 100 000 €.

**POINT 13 (13/2022) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITE**

<b>NOVEMBRE 2021</b>	
11	Cérémonie commémorative
12	Commission permanente et Conseil d'administration du SDEA GIC N° 2 – AG (MM. BOSSERT Raphaël et KLEIN Sébastien)
16	Commission Environnement CCPR
<b>DECEMBRE 2021</b>	
08	SCOT Montagne, Vignoble et Ried
13	Commission Forêt : programmation des travaux et prévision des coupes 2022
20	Commission Communication : préparation du bulletin communal
21	Recrutement d'un adjoint technique : pré-sélection des candidats
<b>JANVIER 2022</b>	
08	Recrutement d'un adjoint technique : entretien avec les candidats

**POINT 14 (14/2022) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS****14.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A DUREE DETERMINEE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;  
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
 Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;  
 Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la baisse de l'effectif au courant de l'année 2022 ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 un emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) ;

**CHARGE** le maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants (Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Adopté par 13 voix POUR

#### **14.2 Personnel communal**

Le maire fait part du départ à la retraite de M. Claude FUHRER, agent de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Une réception en l'honneur de M. Claude FUHRER est programmée pour le vendredi 18 février 2022 à 17 h 00, en mairie, si les conditions sanitaires le permettent. Les invitations suivront.

#### **14.3 Application Intramuros**

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé la mise en place d'une application citoyenne sur le territoire communautaire. Cette application INTRAMUROS sera mise à disposition gratuitement aux communes qui souhaitent y adhérer. Elle remplacera l'application PANNEAU POCKET.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21 heures 45.

Le Maire  
HUBER Claude



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 novembre 2021
2. Budget général : ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2022
3. Dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies
4. Mise à disposition des agents communaux au S.I.E. de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs
5. Aides à la rénovation de maisons
6. Dotation d'équipement des territoires ruraux - Année 2022
  - 6.1 : Aménagement d'un chemin rural
  - 6.1 : Acquisition d'un défibrillateur
7. Forêt communale - Année 2022
  - 7.1 : Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes
  - 7.2 : Programme d'actions
  - 7.3 : Plan Rebond « Forêts d'avenir d'Alsace »
  - 7.4 : Certification forestière PEFC : renouvellement d'engagement
8. Décompte du temps de travail des agents publics
9. Association Foncière : renouvellement des membres du Bureau - désignation des délégués
10. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
11. SCI Orchidée : radiation du droit à l'action résolutoire
12. Communication des décisions du maire
13. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
14. Points divers et communication

<b>Tableau des signatures</b>			
<b>Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 17 janvier 2022 de la commune de SAINT-HIPPOLYTE</b>			
Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HUBER Claude	Maire		
BLEGER Philippe	Adjoint au maire		
BOSSERT Raphaël	Adjoint au maire		
KOEBERLE Isabelle	Adjointe au maire		
DUMORTIER Bruno	Conseiller municipal		
FRANTZ Jean-Michel	Conseiller municipal		
HEYBERGER Daniëlle	Conseillère municipale		
HUMBRECHT Dominique	Conseillère municipale	Absente non excusée	
KLEIN Jean-Marie	Conseiller municipal		
KLEIN Sébastien	Conseiller municipal		
RAFFATH Florence	Conseillère municipale		
SCHOHN Béatrice	Conseillère municipale		
SIMON Grégory	Conseiller municipal		
STINNER David	Conseiller municipal	Absent excusé	
ZIRGEL Jean-Luc	Conseiller municipal		